



CARDH

En partenariat avec le
RNDDH



Source: MINUSTAH, 12 Nov. 2006

***Pour des politiques publiques au
service des droits humains***

***Le projet de la loi de finances 2017-2018 :
beaucoup reste à faire***

*Sous la direction de Maître Gédéon Jean
Août 2017*

**Le projet de la loi de finances 2017-2018 :
beaucoup reste à faire**

***Sous la direction de Maître Gédéon Jean
Août 2017***

Table des matières

I.- Sigles et Acronymes.....	6
II.- Résumé exécutif.....	7
III.- Introduction.....	9
a.- Mise en contexte.....	9
b.- Objectifs du rapport.....	10
IV.- L'Etat et la population, respectivement détenteur d'obligations et titulaire de droits.....	12
c.- Jouir des droits humains, un droit et non une faveur.....	12
c.-1-L'État, détenteur d'obligations.....	12
d.-La population, titulaire de droits.....	13
e.- La nature des obligations qui incombent à l'État.....	13
e.-1.- Obligation de respecter.....	13
e.-2.- Obligation de protéger	14
e.-3.-Obligation de mise en œuvre.....	16
V.- Caractéristiques d'un budget axé sur les droits humains.....	19
f.-Vision gouvernementale axée sur les droits de l'homme.....	19
g.-Transparence.....	19
h.- Participation	19
i.- Priorité aux besoins les plus urgents.....	20
j.- Provenance interne des revenus.....	20
k.-Rationalité.....	20
l.- Evaluation et Reddition de compte.....	20

VI.- Quelques considérations générales autour du projet de loi de finances 2017-2018.....	22
m.-L'enveloppe globale, en comparaison de celle de l'exercice 2016-2017.....	22
n.- Les« gagnants »	24
n.-1- Le Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFP).....	24
n.-2.- Le Ministère des travaux publics, transport et communication (MTPTC).....	25
n.-3.- La dette publique.....	25
n.-4.- L'intervention publique.....	25
n.-5.-Le Ministère de la justice et de la sécurité publique (MJSC).....	25
n.-6.-Le Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles et développement rural (MARNDR)...	26
n.-7.- Le Parlement.....	26
o.-Les « laissés-pour-compte » : le secteur social et culturel.....	26
p.- Augmentation des budgets de fonctionnement (dépenses courantes) et d'investissement (dépense de capital).....	27
q.- Baisse considérable de la participation des bailleurs internationaux.....	27
r.-1.-Diminution du support budgétaire.....	27
r.-2.- Diminution de la rubrique dons & emprunts.....	28
r.-3.- Retrait de la rubrique institutions financières.....	28

Pour des politiques publiques au service des droits humains

s- Autre diminution	30
t.. Les modifications apportées par le Parlement.....	30
t.-1- La Chambre des députés.....	30
VII.- Le projet de loi de finances 2017-2018 au regard des droits humains.....	37
t.. Les droits humains comme cadre d'action et d'orientation de l'État moderne	37
u.- Sur le plan des principes.....	43
u.-1.-Universalité.....	43
u.-2.-Égalité et non-discrimination.....	44
u.-3.-Indivisibilité et interdépendance.....	44
u.-4.- Effectivité et Efficacité.....	44
v.- Qui supportera les coûts de la loi de finances 2017-2018 ? La population doublement victime !.....	45
v.-1.-Les nouvelles taxes et les nouveaux droits de.....	45
douane, pour la plupart, affecteront les couches vulnérables.....	45
v.-2.-La précarité dans laquelle la population vivait déjà.....	45
v.-3.-La situation des haïtiens en particulier des universitaires et des jeunes, qui laissent le pays en masse.....	48
v.-4- Pourtant, le pater familias (le Président de la république) dispose de près de <i>cinq-milliards de gourdes</i> (5, 000.000.000) pour sa ballade de caravane.....	49
w.- le secteur social relégué à l'arrière-plan.....	49

x.- Le Parlement cautionnerait le projet de loi de finances « criminel » de l'Exécutif.....	50
VIII.- Conclusion.....	51
IX.- Recommandations.....	53
y.- Exécutif.....	53
y.-1.-Recommandations générales.....	53
y.-2.- Recommandations spécifiques.....	55
z.- Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif.....	57
z.-1.- A propos de sa compétence juridictionnelle obligatoire.....	57
z.-2.- A propos de sa compétence juridictionnelle facultative importante.....	58
zz.- Parlement.....	58
zz.-1.- Nécessité de former les parlementaires sur le budget(Connaissance de base).....	58
zz.-2.- A propos de son pouvoir de modifier le budget et de contrôler son exécution.....	59
zzz.-Autorités locales.....	59
zzzz.- Société civile.....	60
X.-Bibliographie.....	61
XI.- Annexe	
Loi remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances.....	62

I.-Sigles et Acronymes

AFDH	Approche fondée sur les droits humains
CARDH	Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme
CSCCA	Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA)
DUDH	Déclaration universelle des droits humains
EPU	Examen périodique universel
HCDH	Haut-commissariat aux droits humains
ONU	Organisation des Nations unies
OEA	Organisation des États américains
ODD	Objectifs pour le développement durable
PIDSEC	Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RNDDH	Réseau national de défense des droits humains
UE	Union européenne
ULCC	Unité de lutte contre la corruption

II.-Résumé exécutif

1. « **Pour des politiques publiques au service des droits humains** » est un volet développé par le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH). Ce volet ambitionne, pour l'essentiel, à sensibiliser et à renforcer les capacités des instances étatiques, (locales et centrales) et de la société civile sur la nécessité à ce que les politiques publiques considèrent les besoins fondamentaux de la population, en particulier les couches les plus vulnérables.
2. Cette étude sur le projet de la loi de finances 2017-2018, réalisée sous le titre : « **Le projet de la loi de finances 2017-2018 : beaucoup reste à faire** », en serait le point de départ.
3. Elle tente de décrypter ledit projet de la loi, dans l'idée de voir si la question des droits humains, qui est l'une des conditions essentielles à la construction de la démocratie et de l'Etat de droit en Haïti, fait partie des priorités des politiques de l'administration Moïse-Lafontant.
4. En outre, elle fait des recommandations aux acteurs concernés sur leurs obligations d'élaborer, d'adopter et d'exécuter des politiques publiques ayant pour finalité d'améliorer progressivement la situation des couches vulnérables et se veut le début **d'un rendez-vous annuel d'analyses critiques des lois de finances**.
5. La première partie de cette étude met l'emphase sur l'État, comme premier détenteur d'obligations en matière de droits humains, et la population, en tant que titulaire de droits. Sa deuxième partie élucide les

caractéristiques d'un budget axé sur les droits humains. La troisième partie fait des considérations générales autour du projet de loi de finances 2017-2018. La quatrième partie essaie d'analyser le projet de loi de finances au regard des droits humains.

6. L'étude arrive à la conclusion que la population, en particulier les couches réputées vulnérables, est doublement victime du projet de loi de finances. Face à cela, elle fait des recommandations d'ordre général et spécifique à l'Exécutif, au Parlement, aux autorités locales et à la société civile afin d'arriver à une gouvernance soucieuse réellement de la situation inhumaine de la grande majorité de la population.

III.- Introduction

a.- Mise en contexte

7. En 2011, le Centre d'analyse et de recherche en droits humains (CARDH) avait agencé une session de formation à l'intention d'une trentaine d'organisations de la société civile haïtienne sur l'analyse des politiques publiques à partir d'une approche fondée sur les droits humains (AFDH)¹.
8. Cette démarche entre de plain-pied dans le troisième pilier de sa méthode de travail qui consiste à renforcer les capacités des acteurs publics et des organisations de la société civile, en vue de contribuer à l'avènement d'une société où les droits fondamentaux du citoyen haïtien, notamment les couches réputées vulnérables, pourront être garantis.
9. En effet, la société civile haïtienne, en plus de ses actions consistant à dénoncer les violations des droits humains, se doit d'être une institution qui contribue à

¹ Cette session a été réalisée grâce à l'appui des cadres des ministères des finances, de l'éducation nationale, de la santé publique et de la population, de l'entreprise publique de promotion de logements sociaux, des économistes, de la SDH de la MINUSTAH et du Haut-commissariat des Nations unies pour les droits humains, conformément à son mandat qui est de « promouvoir » la jouissance de tous les droits proclamés par la Charte des Nations Unies, les lois et les traités internationaux sur les droits humains. Ce mandat lui a été donné par l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/141, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits humains et les instruments ultérieurs sur les droits humains, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de la Conférence de 1993, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005.

<http://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/Mandate.aspx>

renforcer les capacités du détenteur d'obligations (l'Etat) et des titulaires de droit (les citoyens).

10. La finalité est de contribuer à la construction d'un État responsable et conscient de ses obligations et de citoyens pleinement informés et capables de s'inscrire, à la fois comme acteurs et bénéficiaires, d'une dynamique de changement de société.
11. Il serait inconcevable de penser à la construction de la démocratie, de l'état de droit et du développement durable dans une société où les citoyens ignorent leurs droits, où l'Etat pose des actions qui ne recherchent pas au premier chef à les garantir et où la société civile, notamment les organismes des droits humains, se contentent de dénoncer leur violation.

b.- Objectifs du rapport

12. Ce présent rapport, paru sous le titre : « Le projet de la loi de finances 2017-2018 : beaucoup reste à faire », et réalisé à l'intention des acteurs du processus démocratique haïtien, a en vue trois (3) objectifs spécifiques.
13. Le premier consiste à **mettre en exergue les principes et théories qui sous-tendent des politiques publiques axées sur les droits humains**.
14. Ici, il s'agit de mettre à la disposition des groupes ciblés les outils nécessaires à l'analyse des politiques publiques selon l'approche fondée sur les droits humains dans l'optique du renforcement des capacités.
15. Le deuxième est d'essayer de **décrypter le nouveau projet de loi de finances 2017-2018** afin de voir si la **question des droits humains, qui est au centre de la**

démocratie et de l'état de droit, fait partie des actions de l'administration Moise-Lafontant.

16. Ce but poursuivi aidera à sensibiliser, d'une part, l'Exécutif, dont la mission est d'élaborer la loi de finances, et, d'autre part, le Parlement qui, en cette matière, a le pouvoir de réaffecter des fonds alloués dans ledit projet avant le vote, sur les fondamentaux d'un budget qui considère les droits humains haïtien.
17. Le troisième est de **jeter les bases d'un rendez-vous annuel sur les lois de finances** pour une plaidoirie, avec d'autres partenaires du secteur, en faveur des droits humains dans l'adoption et la mise en œuvre des politiques publiques.

IV-. L'Etat et la population, respectivement détenteur d'obligations et titulaire de droits

c.- Jouir des droits humains, un droit et non une faveur

18. Les droits humains permettent de dégager une vision des politiques publiques qui prendront en compte la population haïtienne comme l'élément prioritaire, notamment les couches les plus vulnérables dans la perspective d'améliorer leurs conditions de vie. En faisant des droits humains la priorité de l'État, toutes les actions d'ordre structurel, légal et technique vont favoriser, de manière progressive, un changement de la situation de la grande majorité de la population.
19. Garantir les droits humains pour tous découle des engagements de l'État, d'abord au plan national, puis au plan international.

c-1-L'État, détenteur d'obligations

20. Dans le préambule de la Constitution haïtienne, par exemple, il est prescrit que : « le peuple haïtien proclame la présente Constitution pour garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles, conformément à la Déclaration universelle des droits humains et à son acte d'indépendance. »
21. Plus loin, il est mentionné que « l'Etat a l'impérieuse obligation de garantir les droits de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction », conformément à la Déclaration universelle des droits humains (article 19).

Jouir des droits humains un droit et non une faveur

22. Pour sa part, la Charte des Nations unies prescrit que les chefs d'Etat et de gouvernement « proclament leur foi dans les droits humains » et s'« engagent à agir individuellement et collectivement dans le but de les garantir sans considération de sexe, de couleur, de religion, d'origine sociale². »

23. Dans les deux pactes de 1966 sur les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, ils s'engagent à garantir tous les droits qu'ils proclament³

24. Garantir les droits humains ne saurait être une faveur, mais une obligation découlant des engagements de l'État.

d.- La nature des obligations qui incombent à l'État

25. Les droits humains impliquent d'abord des obligations de garantir leur jouissance effective. Qui doit les assumer ? Le droit international impose aux États des obligations. Elles sont de trois (3) catégories : respecter, protéger et mise en œuvre.

d.-1.- Obligation de respecter

26. Respecter les droits humains signifie que l'État doit être passif, c'est-à-dire qu'il ne doit pas entraver leur jouissance. À titre d'exemple, la liberté d'association et de réunion suppose que la police ne doit pas s'opposer à un rassemblement des citoyens. La liberté de la presse est garantie à part entière quand les médias peuvent exercer librement leurs activités.

27. Respecter les droits humains suppose l'obligation pour l'État de ne pas s'immiscer dans leur exercice.

Protéger les droits humains signifie que l'État doit prendre des mesures de natures diverses pour protéger les citoyens contre tout comportement qui entraverait la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux

² Charte des Nations Unies, Articles 1, 2, 55,56.

³ Pacte sur les droits civils, politiques, articles 1 et 2

Pacte sur les droits sociaux, économiques et culturels, articles 1 et 2

Cependant, cette attitude passive concernerait beaucoup plus les droits civils et politiques qui, de par leur nature, seraient liés à la jouissance d'une série de libertés: information, réunion, manifestation, vote etc.

28. L'État doit intervenir directement pour la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, en créant des établissements scolaires de qualité, favorisant ainsi une bonne éducation pour tous ; des centres de santé, assurés d'un personnel qualifié, qui fourniraient des soins adéquats à la population. Ainsi, l'obligation de respecter pourrait être tempérée à ce niveau.

d.-2.- Obligation de protéger

29. L'Etat n'est pas le seul qui soit à l'origine des violations des droits humains. Des violations horizontales peuvent être liées aux actes des particuliers. Les violences faites aux femmes, les actes racistes et d'hostilité, par exemple, pourraient résulter du comportement d'individus d'une même société.

30. L'État doit prendre des mesures de natures diverses pour protéger les citoyens contre tout comportement qui entraverait la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux. Elles peuvent être juridiques, en ce sens que l'État est tenu d'adopter des textes de lois afin de prévenir les violations des droits humains. C'est l'obligation positive.

Respecter les droits humains signifie que l'État doit être passif, c'est-à-dire qu'il ne doit pas entraver leur jouissance

d.-3.-Obligation de mise en œuvre

31. En plus des mesures d'ordre légal et administratif, il faut aussi des actions concrètes qui favoriseraient l'effectivité des droits humains. Par exemple, en ce qui concerne le droit à l'éducation, à la santé et au logement, si l'État ne prend pas des mesures d'ordre structurel pour renforcer ses capacités économiques, il ne pourra pas investir dans ces domaines.
32. Du côté des titulaires de droits (la population), il faut que leurs capacités soient renforcées afin qu'ils puissent non seulement être capables de les revendiquer, mais aussi de contribuer à leur effectivité.
33. En sa qualité de détenteur d'obligations, l'Etat est tenu de prendre toutes les mesures pour permettre aux titulaires de droits d'en jouir pleinement. Ainsi, le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels (PIDCP), en son article 2, précise que : « *Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.* »

Mettre en œuvre les droits humains signifie que l'Etat est tenu de prendre toutes les mesures pour permettre aux titulaires de droits d'en jouir pleinement.

34. Les politiques publiques de l'État doivent, pour ainsi dire, entrer dans une logique pour favoriser la pleine jouissance des droits humains. Pour y arriver, elles doivent répondre à certaines exigences.

e.- La population, titulaire de droits

35. La population devient titulaire de droits. Des mesures doivent être adoptées en vue de lui en assurer la pleine jouissance, sinon le citoyen doit pouvoir ester en justice pour qu'injonction soit faite à l'État de prendre les dispositions nécessaires pour en garantir la pleine jouissance.

La population, titulaire de droits, doit être capable revendique ses droit quand il n'est pas garanti.

Pour des politiques publiques au service des droits humains

Figure 1 : Ce schéma met l'emphasis sur les obligations qui incombent à l'État en matière de droits humains.

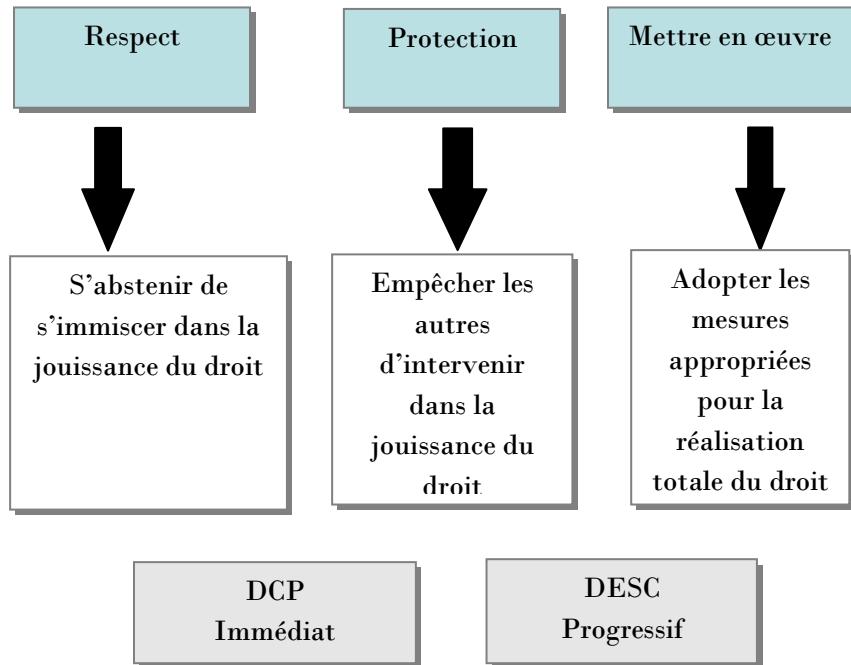
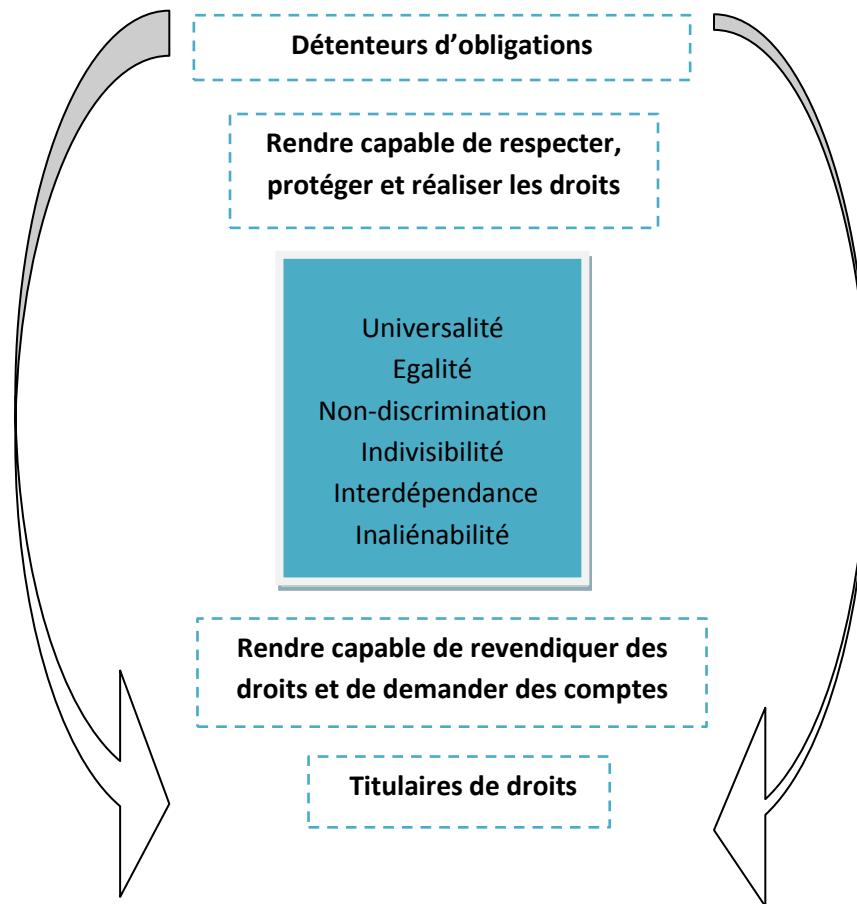


Figure 2 : Rapport entre l'État et la population



V.- Caractéristiques d'un budget axé sur les droits humains

36. L'accent sera mis ici sur sept (7) indicateurs d'un budget qui considère les droits humains : vision axe sur les droits humains ; transparence ; participation ; provenance interne des revenus ; rationalité ; prise en compte des besoins les plus urgents de la population ; évaluation et reddition de compte.

f.-Vision gouvernementale axée sur les droits humains

37. Un budget s'inscrivant dans une dynamique promotrice et protectrice des droits humains doit découler d'une vision gouvernementale définie à cette fin. Cette vision, considérée comme le cadre macro, doit être traduite dans un cadre programmatique qui permettra d'articuler, à travers des projets, les grands axes d'actions du gouvernement. Tout cela se traduit concrètement à travers le budget.

g.-Transparence

38. Un budget axé sur les droits humains exige que ses informations et ses données soient compréhensibles et accessibles aux citoyens. Ces derniers doivent être en mesure, le cas échéant, de voir si leurs besoins sont pris en considération, afin de s'assurer de l'amélioration de leurs conditions de vie.

h.- Participation

39. En plus de l'accessibilité, la population doit être partie prenante à toutes les étapes du processus budgétaire, à savoir : l'identification des besoins ; le lancement du processus via la lettre de cadrage (préparation), l'élaboration du budget (appelé à cette phase projet de loi de finances) ; son adoption au Parlement (validation) ; l'exécution des projets ; son évaluation (audit budgétaire). En incluant les

Sept (7) indicateurs d'un budget qui considère les fondamentaux des droits de l'être humain :
Vision gouvernementale axée sur les droits humains; transparence ; participation ; provenance interne des revenus, rationalité ; prise en compte des besoins les plus urgents de la population ; évaluation ; reddition de compte.

institutions de la société civile et locales, cela pourrait se faire en diffusant, par exemple, des informations à toutes les étapes du processus et en créant un mécanisme d'interaction.

i.- Priorité aux besoins les plus urgents

40. Un budget adopté dans l'optique de garantir les droits fondamentaux de la population, doit considérer ses besoins prioritaires. Etant limité dans le temps et sur le plan financier, les actions gouvernementales découlant du budget doivent être efficaces, rationnelles, et satisfaire les besoins les plus pressants de la collectivité.

j.- Provenance interne des revenus

41. Une des composantes fondamentales d'un bon budget est que la plupart des revenus proviennent de l'intérieur du pays. Les projets doivent être définis en fonction des priorités nationales. Les actions de la coopération internationale et des ONG doivent être perçues dans une optique de consolidation des politiques nationales.

k.-Rationalité

42. La rationalité doit être un des éléments sur lequel le budget se repose. Il faut que le maximum de fonds soit orienté vers les rubriques jugées les plus prioritaires. Les dépendances qui ne sont pas nécessaires doivent être réduites considérablement.

l.- Evaluation et reddition de compte

43. Après l'exécution du budget, les institutions publiques ou privées, et les personnalités physiques qui en étaient responsables, doivent, d'une part, être évaluées par les instances prévues à cet effet (Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif et Parlement, par exemple) et, d'autre

Le projet de la loi de finances 2017-2018 : beaucoup reste à faire

Sept (7) indicateurs d'un budget qui considère les fondamentaux des droits humains:
Vision gouvernementale axée sur les droits humains ; transparence ; participation ; provenance interne des revenus, rationalité ; prise en compte des besoins les plus urgents de la population ; évaluation ; reddition de compte.

part, rendre compte de leur gestion de la chose publique, conformément à la Constitution et la loi du 12 mai 2014, remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances.

Sept (7) indicateurs d'un budget qui considère les fondamentaux des droits humains: Vision gouvernementale axée sur les droits humains ; transparence ; participation ; provenance interne des revenus, rationalité ; prise en compte des besoins les plus urgents de la population ; évaluation ; reddition de compte.

VI- Quelques considérations générales autour du projet de loi de finances 2017- 2018

m.- À propos de l'enveloppe globale, en comparaison de celle de l'exercice 2016-2017

44. Le 30 juin dernier, l'Exécutif a fait le dépôt du projet de la loi de finances 2017-2018 à la Chambre des députés, conformément aux prescrits de la Constitution⁴ et de la loi du 12 mai 2014, remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances. La Chambre dispose, de trente (30) jours pour se prononcer. Le Sénat, à son tour, en a vingt (20).

45. Les deux disposent de soixante-dix (70) jours, au maximum, pour se prononcer sur le texte aux termes de la loi du 12 mai 2014.⁵

La Chambre dispose de trente (30) jours pour se prononcer. Le Sénat, à son tour, en a vingt (20). Les deux disposent de soixante-dix (70) jours, au maximum, pour se prononcer sur le texte.

⁴Selon l'article 111.2 de la Constitution, « l'initiative de la loi budgétaire, des lois concernant l'assiette, la quotité et le mode de perception des impôts et contributions, de celles ayant pour objet de créer des recettes ou d'augmenter les recettes et les dépenses de l'État est du ressort du pouvoir exécutif. Les projets présentés à cet égard doivent être votés d'abord par la Chambre des députés ». En cas de « désaccord entre les deux (2) Chambres relatif aux lois mentionnées dans le précédent paragraphe, chaque Chambre nomme au scrutin de liste et en nombre égal une commission parlementaire qui résout en dernier ressort le désaccord » poursuit le troisième alinéa.

⁵Aux termes de l'article 51 et suivants la loi du 12 mai 2014, remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances : « Le projet de la Loi de Finances est initialement déposé à la Chambre des Députés. Cette chambre dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt pour se prononcer sur l'ensemble du texte. Si la Chambre des Députés n'a pas émis de vote sur l'ensemble du projet, à l'issue du délai de trente (30) jours prévu au deuxième alinéa du présent article, le

Le projet de la loi de finances 2017-2018 : beaucoup reste à faire

46. Passé ce délai, s'il n'est pas voté dans les mêmes termes par les deux branches⁶, arrivé au premier octobre, l'Exécutif adopte le budget de l'exercice antérieur, comme le veut la loi du 12 mai 2014, remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances (article 52).

Gouvernement saisit le Sénat du projet de loi. Le Sénat doit se prononcer dans un délai de vingt (20) jours après avoir été régulièrement saisi. Au vote du Sénat, le Gouvernement soumet à la Chambre des Députés le texte tel que modifié par les amendements adoptés par le Sénat. La chambre des Députés dispose d'un nouveau délai de quinze (15) jours à compter de la date de soumission par le Gouvernement du texte voté par le Sénat pour se prononcer définitivement sur la totalité du projet de loi de finances. La commission parlementaire prévue à l'article 111-3 de la Constitution est, à l'initiative des Présidents des deux chambres, immédiatement constituée et convoquée aux fins de conciliation des amendements et de l'élaboration d'un rapport unique à être soumis au vote des deux assemblées. Le désaccord étant résolu, la loi est transmise au Président de la République par les présidents des deux chambres du Corps Légitif. Dans l'hypothèse où les deux chambres n'auraient pas achevé le vote de la totalité du projet de loi de finances à l'issu du délai de soixante dix (70) jours au premier alinéa du présent article, le Président de la République convoque immédiatement les chambres législatives en session extraordinaire à l'effet de compléter, toutes affaires cessantes, le processus budgétaire.

Si au premier octobre, la loi de finances de l'exercice n'a pas été votée en totalité par les deux chambres et pour quelque motif que ce soit, les dispositions de la loi de finances, antérieurement adoptées, restent en vigueur dans les limites des crédits autorisés.

⁶Selon l'article 120 de la Constitution, « **chaque Chambre a le droit d'amender et de diviser les articles et amendements proposés. Les amendements votés par une Chambre ne peuvent faire partie d'un projet de loi qu'après avoir été votés par l'autre Chambre dans la même forme et en des termes identiques. Aucun projet de loi ne devient loi qu'après avoir été voté dans la même forme par les deux (2) Chambres.** »

Passé ce délai, s'il n'est pas voté dans les mêmes termes par les deux branches⁶, arrivé au premier octobre, l'Exécutif adopte le budget de l'exercice antérieur.

47. L'enveloppe globale dudit projet de loi des finances (2017-2018) s'élève à cent-quarante-quatre milliards et deux-cent millions de gourdes à (144, 200, 000,000), contre cent-dix-huit milliards et cinq-cents millions de gourdes (118, 500, 000,000) du budget rectificatif de 2016-2017, d'où une augmentation de vingt-cinq milliards et six-cent-vingt millions (25, 620, 000,000).
48. L'augmentation du budget pourrait, à première vue, être considérée comme une bonne chose, si elle était utilisée pour donner plus de moyens aux secteurs qui concourent aux besoins de la population, notamment les couches vulnérables, dans l'idée de garantir leurs droits fondamentaux. Haïti dispose du budget le plus bas de la Caraïbe et occupe le 17ème rang, en termes de ressources domestiques collectées.⁷
49. *Cent-quarante-quatre milliards et deux-cent millions de gourdes (144, 200, 000,000), représentant deux-milliards-deux-cent-dix-huit-millions-quatre-cent soixante-un et cinq-cent-trente-huit-milles-dollars américains (USD 2, 218, 461, 538, 4), au taux de 65%, seraient largement insuffisants pour exécuter des projets capables de favoriser véritablement le développement économique et social du pays. Quel secteur qui aurait plus de fonds dans le budget ?*

n.- Des « gagnants » du budget

n.-1- Le Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFP)

⁷Le Nouvelliste : « Corruption: à quand un sursaut de la majorité silencieuse ? » 10, février 2017

<http://lenouvelliste.com/article/168326/corruption-a-quand-un-sursaut-de-la-majorite-silencieuse>

L'augmentation du budget pourrait, à première vue, être considérée comme une bonne chose, si elle était utilisée pour donner plus de moyens aux secteurs qui concourent aux besoins des plus vulnérables.

50. Le MENFP pourrait être considéré comme le premier « champion » du projet de loi de finances 2017-2018. Son allocation est passée de *vingt-un milliards et cent-soixante millions de gourdes (21,160)* à *vingt-deux milliards et neuf-cent-vingt-deux-millions (22,922)*, soit une augmentation d'*un milliard et sept-cent soixante-deux millions (1,762)* ce qui représente **8.3%** par rapport à son fonds initial.

n-2- Le Ministère des travaux publics, transport et communication (MTPTC)

51. Le MTPTC a reçu une allocation de *dix-sept milliards et six-cent-neuf millions de gourdes (17,609)*, contre *dix-sept milliards-vingt-un-millions (17,021)*, ce qui représente une augmentation de *cinq-cent-quatre-vingt-huit-millions (588)*, soit **3.5%**.

n-3- La dette publique

52. La dette publique serait le troisième « gagnant » du projet de loi de finances 2017-2018. Sa part est passée de *dix-milliards et trois-cent-cinquante-deux-millions de gourdes (10,352)*, dans le budget rectificatif, à *quatorze-milliards-cent-soixante-dix-neuf-millions (14, 179)* dans la loi de finances 2017-2018, une augmentation de **37%**.

n-4- L'intervention publique

53. L'intervention publique est passée de *onze milliards cent-quarante-huit (11,148)* à *onze-milliards-cent-quatre – trois-millions de gourdes (11, 143)*, ce qui représente une diminution de *cinq-millions (5,000 000 000)* de gourdes.

n-5-Ministère de la justice et de la sécurité publique (MJSC)

L'augmentation du budget pourrait, à première vue, être considérée comme une bonne chose, si elle était utilisée pour donner plus de moyens aux secteurs qui concourent aux besoins des plus vulnérables.

54. Les allocations du MJSC sont passées de *dix-milliards six-cent-trente millions de gourdes (10,630)* à *douze milliards quatre-cent-trente-deux millions (12 4320)*, ce qui représente une augmentation **17 %**.

m-6-Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles et développement rural (MARNDR)

55. L'enveloppe allouée au MARNDR est d'un montant de *dix-milliards-douze-millions de gourdes (10,012)*, contre *sept-milliards-quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf-millions (7,499)* dans le budget rectificatif de 2017, ce qui représente une augmentation de *deux-milliards-cinq-cent-treize-millions (2, 513)*, soit **33%**.

n.-7- Le Parlement

56. Le Parlement haïtien a reçu un montant de *sept-milliards-cent-quatre-vingt-dix-neuf-millions de gourdes (7,199)* (le Sénat et la Chambre des députés respectivement **3,567** et **3, 632** milliards)

o.-Les « laissés-pour-compte » : le secteur social et culturel

57. Une fois de plus, le secteur social est relégué à l'arrière-plan, encore qu'il bénéficie d'une augmentation par rapport au budget rectificatif. À titre d'exemple, si l'on enlève la part du Ministère de l'éducation nationale qui est **15,9%**, il ne lui reste que **7,4%**.

58. Le Ministère de la santé publique et de la population (MSPP) a une allocation de *six-milliards-cent-quarante-millions de gourdes (6,140)*, soit **4,3%**. Par rapport au budget rectificatif, elle a augmenté de *huit-cent-soixante-seize-millions (876)*, soit **16, 6 % (5,264)**.

Une fois de plus, le secteur social et culturel est relégué à l'arrière-plan, encore qu'ils bénéficient d'une augmentation par rapport au budget rectificatif

59. Le Ministère des affaires sociales et du travail (MAST) a une allocation de *trois-milliards-vingt-six-millions de gourdes* (3, 026), soit **2,1 %**. Par rapport au budget rectificatif, elle a augmenté de **91.8%**, soit, *un-milliard-quatre-cent-quarante-huit-millions* (1,448).

60. Le Ministère à la condition féminine dispose de *cent-quatre-vingt-seize-millions de gourdes* (196), ce qui représente **1%**. Par rapport au budget rectificatif, il s'agit d'une augmentation de **32.1%** (149), soit *quarante-huit-millions* (48).

61. Le Ministère de la jeunesse et des sports et de l'action civique (MJSAC) dispose d'*un milliard-trente-millions de gourdes* (1, 030), soit **0, 7%** du projet de la loi de finances. En comparaison du budget rectificatif, il y une augmentation de **77,3%**, soit *quatre-cent-quarante-neuf-millions* (449).

62. Le Ministre de la culture dispose d'*un milliard trois-cent-quatre-vingt-six-millions de gourdes* (1, 386), soit **1.0%**. En comparaison à l'exercice rectificatif, son allocation a augmenté de **13,9%**, soit *cent-soixante-neuf-millions* (169).

p.- Augmentation des budgets de fonctionnement (dépenses courantes) et d'investissement (dépenses de capital)

63. Dans le projet de la loi de finances 2017-2018, voté par la Chambre des députés⁸, le budget de

Le budget de fonctionnement et celui d'investissement sont passés respectivement de soixante-cinq milliards et neuf-cent-soixante-onze (65,971) à soixante-treize milliards et trois-cent-trente-deux (73,326), de cinquante-deux milliards et six-cent-neuf millions (52,609) à soixante-dix milliards et huit-cent-soixante-quatorze millions (70,874)

⁸Selon la Constitution, article 111.2: l'initiative de la Loi Budgétaire, des lois concernant l'assiette, la quotité et le mode de perception des impôts et contributions, de celles ayant pour objet de créer des recettes ou d'augmenter les recettes et les dépenses de l'Etat est du ressort du pouvoir exécutif. Les projets présentés à cet égard doivent être votés d'abord par la Chambre des députés.

fonctionnement et celui d'investissement sont passés respectivement de *soixante-cinq-milliards et neuf-cent-soixante-onze-millions de gourdes (65,971)* à *soixante-treize milliards et trois-cent-trente-deux (73,326)*, de *cinquante-deux milliards et six-cent-neuf-millions (52, 609)* à *soixante-dix-milliards-huit-cent-soixante-quatorze-millions (70, 874)*, soit une augmentation respective de **11,2%** et de **34,6%**.

q.- Baisse considérable de la participation des bailleurs internationaux

q.-1.-Diminution du support budgétaire

64. Le support budgétaire pour l'exercice en cours, c'est-à-dire l'appui des partenaires internationaux, de l'Union européenne⁹, par exemple, pour couvrir des dépenses globales du budget, déficits inclus, a diminué d'*un-milliard-trois-cent-dix-huit-millions de gourdes (1,318)*, soit un montant de *trois-milliards et trois-cent-soixante-onze millions (3,371)* contre *quatre-*

D'une manière globale, la part de l'Internationale dans le budget a diminué de 25% et représente 20% de l'enveloppe globale du budget.

⁹En février 2016, l'Union européenne avait déjà réduit de 6,5 millions d'euros (un dollar américain = 63.00 gourdes ; 1 euro = 75.00 gourdes aujourd'hui) son programme d'appui budgétaire aide « pour insuffisance de résultats ». Pour l'Ambassadeur Vincent Dégert, chef de la délégation, « **Les résultats n'ont pas été atteints** » en ce qui concerne les indicateurs préalablement définis avec l'État haïtien, pour le quinquennat mars 2014-mars 2018, en rapport aux trois domaines d'intervention de l'appui budgétaire à savoir « **la réforme de l'administration, la réforme des finances publiques et la politique publique dans l'éducation** », (conférence de presse, du 19 février 2016). L'objectif recherché, qui était « une meilleure gestion du budget », n'a pas été atteint. Le renforcement de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) n'a particulièrement pas réussi à augmenter de 10 %.

milliards-quatre-cent-quatre-vingt-dix-millions (4,690)
dans le budget rectifié.

q.-2.-diminution de la rubrique dons & emprunts

65. La rubrique dons & emprunts porte sur des projets financés et gérés directement par les bailleurs de fonds. La majorité des projets financés par ces fonds échappent au contrôle de l'État, ce qui pourrait être considéré comme une anomalie. Cette rubrique étant budgétisée, c'est-à-dire faisait partie de la loi de finances qui est votée au Parlement, l'État devrait pouvoir en exercer un certain contrôle. Le montant qui y est alloué diminue de *sept-milliards-cent-vingt-huit-millions de gourdes (7,128)*, soit *vingt-milliards six-cent cinquante et un (20,651)* dans le projet de loi contre *vingt-sept-milliards-sept-cent-soixante-dix-neuf-millions (27,779)* dans le budget rectifié, d'où une réduction de 25%.

q.-3.- Retrait absolu de la rubrique institutions financières du budget

66. La rubrique « institutions financières » correspond à un prêt de 2,803 milliards de gourdes du Fonds monétaire international (FMI) accordé à Haïti suite au passage de l'ouragan Mathew dans le grand sud en 2016, dont la perte était estimée à *1.9 milliard* de dollars américains¹⁰

67. D'une manière globale, la part de l'Internationale dans le budget a diminué de 25% et représente 20%

D'une manière globale, la part de l'Internationale dans le budget a diminué de 25% et représente 20% de l'enveloppe globale du budget.

10Le Nouvelliste du 27 octobre 2016, “1.9 milliard de dollars de pertes pour Haïti après Mathew”

<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/164819/19-milliard-de-dollars-de-pertes-pour-Haiti-apres-Mathew-selon-Yves-Bastien>

de l'enveloppe globale du budget, ce qui devrait être une bonne chose.

r- Autre diminution

68. Les bons du Trésor ont diminué de 9.3%. Ils sont passés de *trois-cent-milliards-deux-cent-soixante-neuf-millions de gourdes (3,269)* pour l'exercice en cours contre *trois-milliards-six-cent-quatre-millions (3,604)*. Le bon du Trésor, titre de créance généralement négociable émis par l'État par le biais du Trésor public, permet à l'État d'obtenir des liquidités à court et moyen terme.

s.- Les modifications apportées par le Parlement

s.-1- La Chambre des députés

69. Lors de leur vote du mercredi 9 aout 2017, les députés ont *désaffecté seulement trois-cent-soixante-cinq-millions de gourdes (365)* à la rubrique « Interventions publiques ». Ce montant est « séparé », à raison d'un million par section communale. Les députés n'auraient rien fait qui vaille.

Les députés n'auraient rien fait qui vaille.

Tableaux récapitulatifs

Tableau I : L'enveloppe globale de la loi de finances 2017-2018 en comparaison de celle de 2016-2017 : différence, représentation en pourcentages.

Res. Petrocaribe	Don&emp. (hors PETROCARIBE)	Autre Financement Interne des projets	fonds de syndication	Annulation dette FMI	Support budgétaire	Recettes Courantes	Total Ressources		
								A- Projection 16-17	B- Projection 16-17 Rect.
4,959	27,779	2,862		3,535	2,858	76,648	121,945		
3,608	27,779	3,057		1,622	4,690	71,417	118,580		
5,058	20,651	4,139	8,504	5,763	3,371	93,446	144,200		
1,450	-7,128	1,081	8,504	4,141	-1,318	22,030	25,620		
40.2%	-25.7%	35.4%		255.3%	-28.1%	30.8%	21.6%	Variation (C-B)	
99	-7,128	1,276	8,504	2,228	514	16,798	22,255	Variation (C-A)	
2.0%	-25.7%	44.6%		63.0%	13.0%	21.9%	18.3%		

Le projet de la loi de finances 2017-2018 : beaucoup reste à faire

Pour des politiques publiques au service des droits humains

Institutions financières	Bons du Trésor
	3,304
2,803	3,604
	3,269
-2,803	-336
	-9.3%
	-36
	-1.1%

Tableau II: Pondération des ressources budgétaires

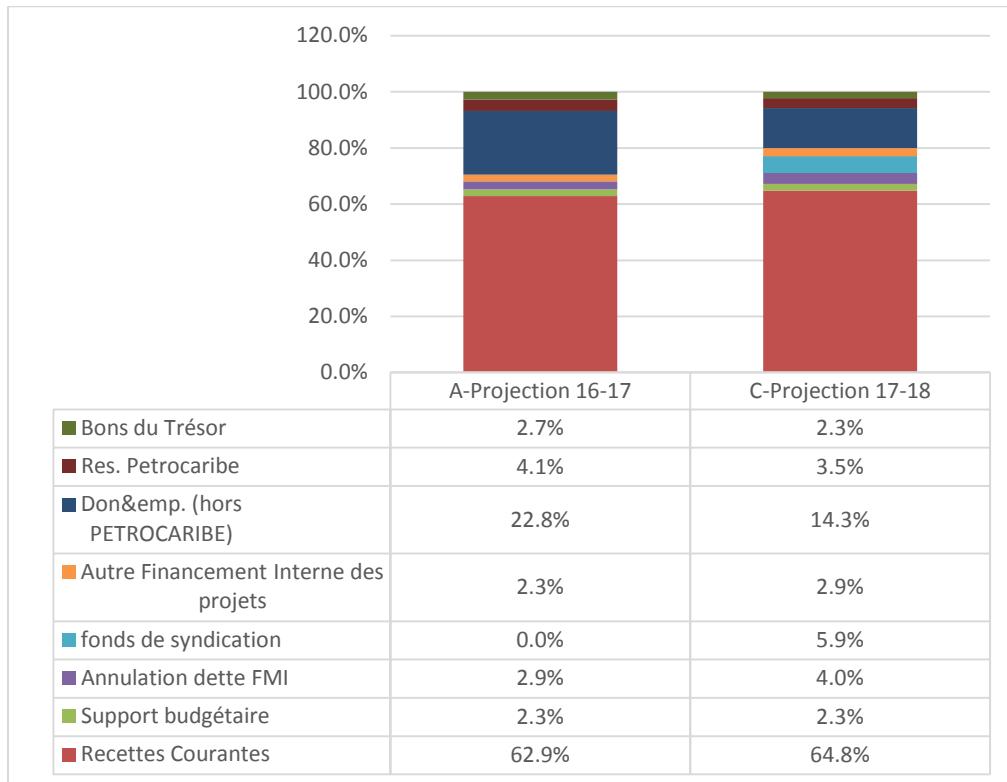
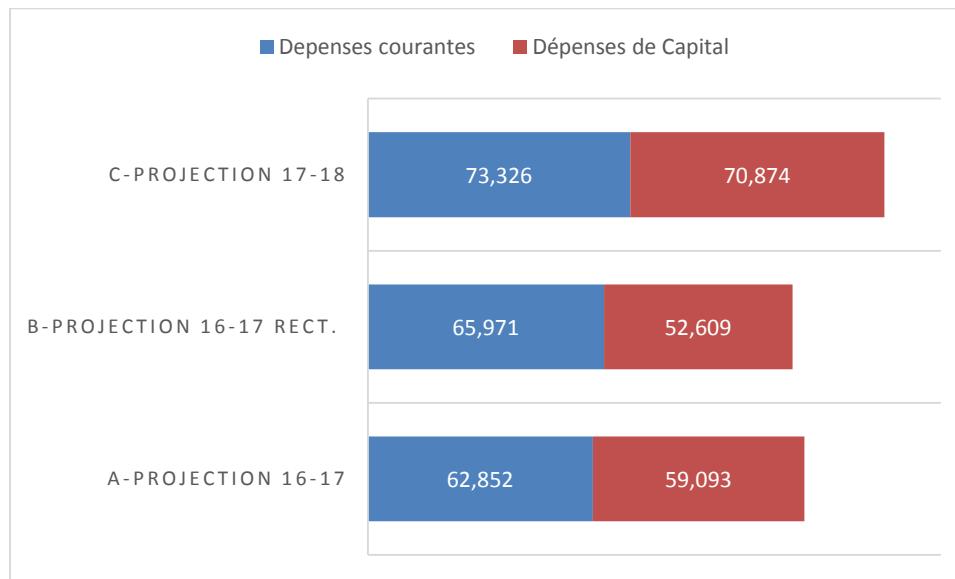


Tableau III : Crédits 2017-2018 par nature



**Tableau IV : Les institutions ayant bénéficié une augmentation dans ce budget en comparaison de celles de 2016
(Montants/pourcentages)**

CODE	INSTITUTION	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation	%
1312	MAST	1,578	3,026	1,448	91.8%
4111	CSCCA	929	1,720	790	85.0%
1315	MJSAC	581	1,031	449	77.3%
1112	MEF	7,026	11,621	4,595	65.4%
2211	SENAT	2,174	3,567	1,393	64.1%
1216	MICT	1,701	2,742	1,041	61.2%
1111	MPCE	4,572	7,198	2,626	57.4%
2212	CH. DEPUTES	2,423	3,632	1,209	49.9%
1117	M. TOURISME	517	740	222	43.0%
4411	ACH	25	35	10	40.0%
1116	MDE	552	758	205	37.2%
1512	DETTE PUB.	10,352	14,179	3,827	37.0%
4311	UEH	1,150	1,552	403	35.0%
1214	PRESIDENCE	1,205	1,613	409	33.9%
1113	MARNDR	7,499	10,012	2,513	33.5%
1314	MCFDF	149	196	48	32.1%
1212	MHAVE	100	128	28	28.0%
1217	M. DEFENSE	404	514	111	27.5%
1211	MJSP	10,630	12,432	1,803	17.0%
1313	MSPP	5,264	6,140	876	16.6%
1412	M. CULTURE	1,217	1,386	169	13.9%
4212	OPC	48	55	7	13.5%
1413	M. COMM.	313	350	37	11.9%
4211	CEP	383	426	43	11.3%
1311	MENFP	21,160	22,922	1,762	8.3%
3211	CSPJ	1,048	1,123	75	7.2%

Pour des politiques publiques au service des droits humains

CODE	INSTITUTION	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation	%
1215	PRIMATURE	1,875	2,003	128	6.8%
1411	M. CULTES	183	194	11	5.8%
1115	MCI	1,538	1,603	64	4.2%
1114	MTPTC	17,021	17,609	588	3.5%
1511	INTERV. PUB.	11,148	11,143	(5)	0.0%
1213	MAE	3,816	2,550	(1,266)	-33.2%

VII.- Le projet de loi de finances au regard des droits humains

t.-Les droits humains comme cadre d'action et d'orientation de l'État moderne

70. Les droits humains, comme cadre d'orientation de l'État, permettent d'élaborer des politiques publiques¹¹ qui considèrent comme prioritaires les couches vulnérables de la population.
71. Des politiques publiques fondées sur les droits humains passent par un état des lieux dans le but d'évaluer les besoins de la population dans les domaines les plus fondamentaux (logement, éducation, santé, alimentation, travail, services publics...) et de dégager des objectifs clairs et précis en rapport à leurs droits.
72. Elles préconisent une gestion rationnelle des faibles ressources de l'État et la transformation des richesses et potentiels en ressources, en vue d'un développement durable et humain. Les droits humains se révèlent donc essentiels à la construction de l'État de droit et de la démocratie en Haïti.
73. A ce propos, Michel Forst, ancien expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits humains en Haïti, préconisait une « nouvelle approche par les

11.-Les politiques publiques pourraient être considérées comme l'ensemble des décisions prises par le gouvernement et exécutées par les agences gouvernementales ou des tiers affiliés pour atteindre les buts publics avec une influence sur la vie des citoyens. Elles permettent de : traduire les obligations en matière de droits humains dans la pratique, refléter les priorités du gouvernement (la volonté politique), gouverner l'allocation des ressources limitées, fixer des cibles, des délais et des mécanismes de suivi (Sources : HCDH).

Des politiques publiques fondées sur les droits humains passent par un état des lieux dans le but d'évaluer les besoins de la population dans les domaines les plus

Pour des politiques publiques au service des droits humains

droits » pour reconstruire Haïti, qui devra respecter les principes qui sous-tendent le corpus des droits humains.

Figure 3: Présentation des différentes phases du processus d'élaboration des politiques publiques.

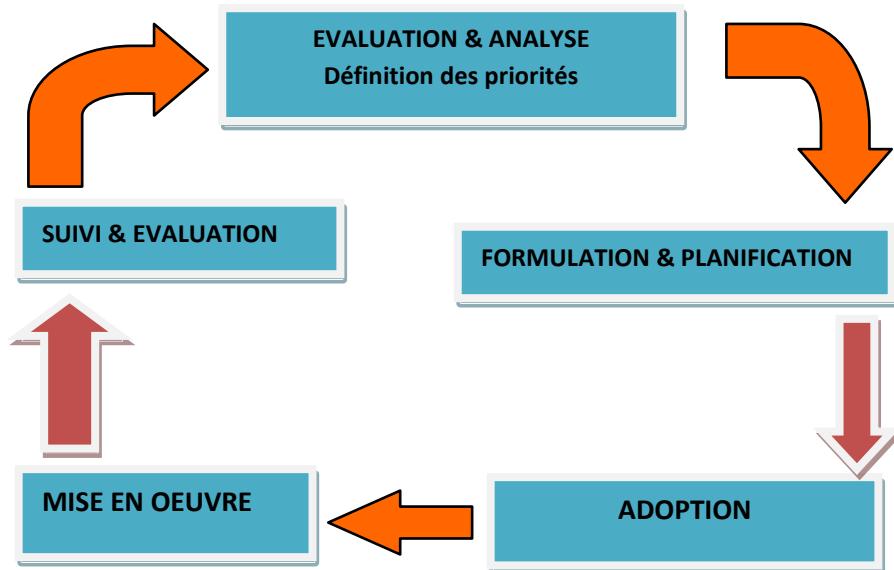


Figure 4 : Cette figure présente les principales questions déterminantes qui permettent aux politiques publiques de s'inscrire dans une perspective de réalisation des droits humains.

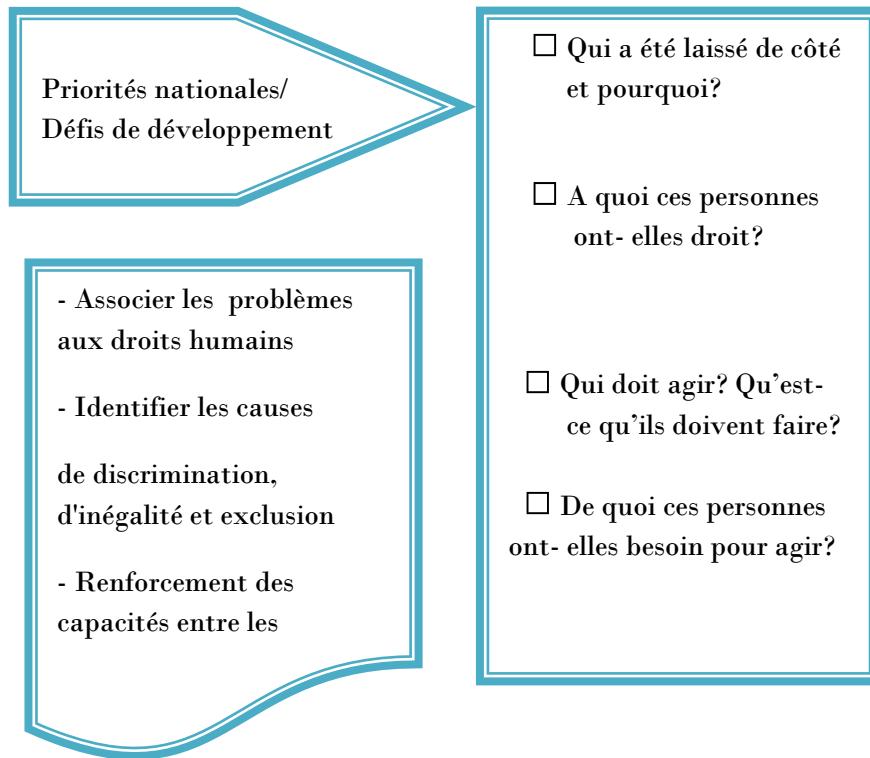


Figure 5 : Évaluation et Analyse

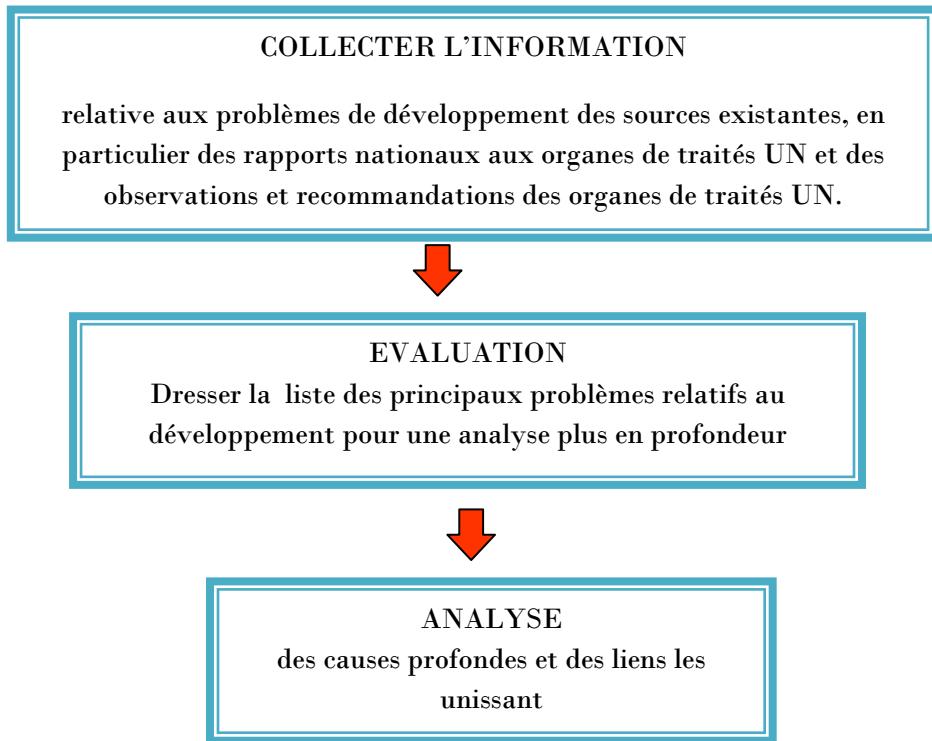
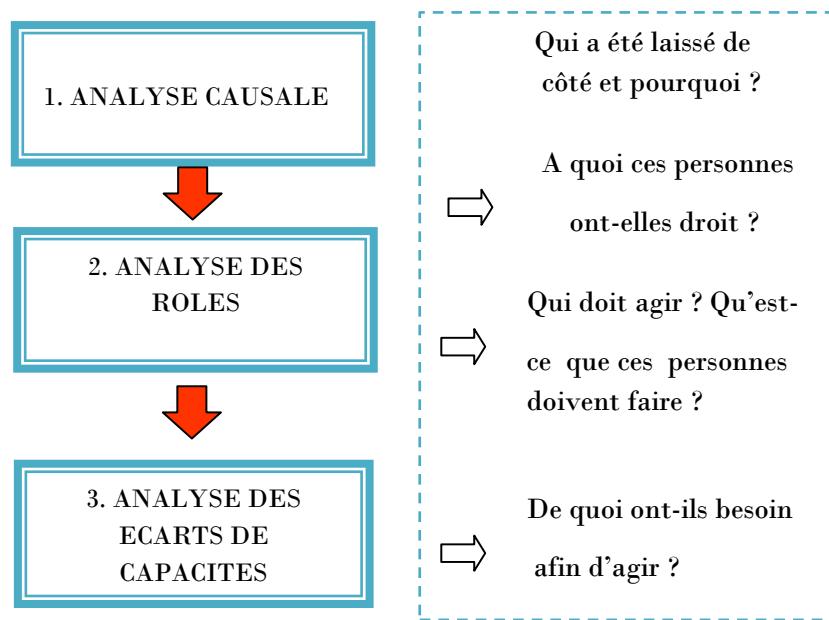


Figure 6: Elle résume l'Approche fondée sur les résultats qui passe particulièrement par trois étapes : l'analyse des causes, c'est - à - dire les facteurs qui expliquent la non jouissance des droits, ensuite l'étude des rôles, c'est - à - dire ce qui doit être fait et qui en a la responsabilité, enfin l'analyse des écarts des capacités qui met l'accent sur ce dont les détenteurs d'obligations et les titulaires ont besoin pour agir.



u.- Sur le plan des principes

74. Les droits humains¹² sont intrinsèques à tout être humain, sans considération de race, de sexe, de couleur, de religion, d'origine sociale... comme le définissent les articles 1 et 2 de la Déclaration universelle des droits humains (DUDH) et la Charte des Nations unies.

t.-1.-Universalité

75. Dans le préambule de la Charte des Nations unies, les chefs d'États et de gouvernements proclament leur foi dans les droits humains et la dignité humaine pour tous et s'engagent à agir individuellement et collectivement en vue de favoriser leur jouissance pleine et effective sans considération aucune. Ici, l'être humain est visé au-delà des frontières et des barbelés.

Les droits humains¹ sont intrinsèques à tout être humain, sans considération de race, de sexe, de couleur, de religion, d'origine sociale... Ils reposent sur les principes d'universalité, de non-discrimination, d'indivisibilité, d'interdépendance, d'effectivité et

12Les droits humains regroupent deux grandes catégories ou générations de droits. Il y a d'abord les droits civils et politiques (dits première génération) et les droits sociaux, économiques et culturels (dits deuxième génération). L'expression génération est utilisée pour différencier la première qui est d'application immédiate (droits civils et politiques) de la seconde qui est d'application progressive (droits sociaux, économiques et culturels).

Première génération : il s'agit du droit à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sûreté de la personne, le droit de ne pas être l'objet de torture et autres peines inhumaines et dégradantes etc.

Pour la seconde nous pouvons, en autres, citer : les droits au logement décent, à l'éducation de qualité, à la santé adéquate, à l'alimentation suffisante, au travail à des conditions justes et favorables et à un niveau de vie suffisant.

u.-2.-Égalité et non-discrimination

76. Les principes d'égalité et de non-discrimination pourraient être considérés respectivement comme deux conséquences du principe d'universalité. Les droits humains appartiennent à tous, nous devenons, par conséquent, égaux. Étant égaux en droits, nous devons en jouir sans discrimination fondée particulièrement sur le sexe, la couleur, la religion, l'origine sociale...

u.-3.-Indivisibilité et interdépendance

77. Les droits humains constituent un tout. Le respect d'une catégorie ou d'une génération est essentiel à la jouissance d'une autre. À titre d'exemple, en garantissant le droit à la santé, le droit à la vie sera protégé ; en permettant aux citoyens d'avoir accès à une éducation de qualité, ils seront en mesure de choisir des gouvernants capables de prendre des décisions dans le respect de leurs droits et du développement durable.

u.-4- Effectivité et efficacité

78. Il ne suffit pas d'adopter des politiques publiques. Elles doivent aussi être effectives et efficaces, afin qu'elles aient la possibilité d'améliorer les conditions d'existence de la population. Les projets adoptés dans le budget, par exemple, doivent être évalués pour mesurer leur impact sur la population et apporter des modifications nécessaires.

Les droits humains sont intrinsèques à tout être humain, sans considération de race, de sexe, de couleur, de religion, d'origine sociale... Ils reposent sur les principes d'universalité, de non-discrimination, d'indivisibilité, d'interdépendance, d'effectivité et

**v.- Qui supportera les coûts de la loi de finances 2017-2018 ?
La population doublement victime !**

79. L'un des objectifs d'une étude d'un budget axée sur les droits humains est de comprendre si les couches les plus défavorisées bénéficient largement des augmentations.

v.-1.-Les nouvelles taxes et les nouveaux droits de douane, pour la plupart, affecteront les couches vulnérables

80. Les couches vulnérables de la population seront les premières à subir les coûts du projet de la loi de finances 2017-2018. Dans ledit projet de loi, les recettes courantes prévues, représentant 30.8%, proviendront des nouvelles taxes et des nouveaux droits de douane qui seront directement collectés par la douane et la Direction générale des impôts (DGI). Ces taxes et droits de douane, pour la plupart, affecteront le dernier consommateur.

v.-2.-La précarité dans laquelle la population vivait déjà

81. La population haïtienne vivait déjà dans une grande précarité qui est due à un manque de vision de l'État et à l' « institutionnalisation » de la grande corruption et de l'impunité dans le pays.

82. *La quasi-grève des services publics haïtiens* : Presque tous les hôpitaux publics sont en grève à tour de rôle. Il en est de même de la quasi-totalité des universités publiques qui fonctionnaient dans une grande précarité (les facultés d'ethnologie et des sciences humaines, école nationale des arts, école normale supérieure...) et d'autres institutions publiques (Office

La population doublement victime de la loi de finances 2017-2018.

d'assurance des véhicules contre tiers OAVCT, gérée actuellement par une commission).

83. Les tribunaux de première instance de toute la république n'ont pas fonctionné pendant plus d'un mois, suite à la grève des huissiers, débutée le 3 juillet 2017, exigeant un ajustement de salaire. Après une trêve d'environ de deux (2) semaines, la grève a été reprise le lundi 21 août 2017.
84. Quelques jours après la trêve des greffiers, plus précisément le 18 août 2017, les juges ont, à leur tour, annoncé officiellement qu'ils vont entrer en grève à partir du mois d'octobre, si le Parlement n'augmente pas le montant « misérable » alloué au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) dans le projet de loi de finances 2017-2018, soit 0,8% (**1,122**). Les plus pauvres qui constituent la population carcérale, par exemple, seront encore pénalisées !
85. Bref, les services publics qui permettent à la grande majorité de la population de bénéficier des services de base, dans la perspective de garantir ses droits fondamentaux à la santé, à l'éducation, à la justice... sont dysfonctionnels. Il faut souligner qu'ils fonctionnaient déjà dans une grande précarité.
86. Pour chaque institution publique qui atteint son « apogée » de disfonctionnement, le Président crée une commission¹³. Il en a déjà créé huit (8) pendant ses six(6) premiers mois de présidence (Le Nouvelliste).

La population haïtienne vivait déjà dans une grande précarité qui est due à un manque de vision de l'État et a l'« institutionnalisation » de la grande corruption et de l'impunité dans le pays.

¹³Dans son éditorial du 11 août 2017 titré : « La saison des commissions », Le Nouvelliste souligne que « le Président crée des commissions par-ci par-là ».

<http://lenouvelliste.com/article/174803/La%20saison%20des%20missions>

87. *Le « pauvre » 50 gourdes accordé aux ouvriers de la sous-traitance par le Président de la république* : Les ouvriers dans les usines de sous-traitance étaient en grève depuis plus de deux mois, pour exiger un ajustement de leur salaire, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et particulièrement suite à la décision de l'Exécutif, le 15 mai 2017, d'augmenter les prix des produits pétroliers. Ils exerçaient leurs droits, à savoir le droit de grève et celui de manifester pour exiger de l'État le respect de la Constitution, de ses engagement internationaux, de la loi et du code du travail¹⁴.
88. Ces ouvriers réclamaient un nouveau salaire minimum de 800 gourdes contre un salaire minimum fixé à 300 gourdes. Le 7 juillet 2017, sur rapport du nouveau Conseil supérieur de salaires (CSS), décrié dès sa formation par les syndicalistes¹⁵, un ajustement de 35 gourdes leur a été proposé, soit 335 gourdes, ce qui a soulevé leur colère, et même la conscience de l'opinion publique au point que le Président de la république a décidé de ne pas le publier.
89. Le 28 juillet, quelques vingt (20) jours plus tard, le Président a décidé par arrêté présidentiel (Le Moniteur # 23) d'ajouter 15 gourdes aux 35 gourdes initialement proposées par le CSS. La plupart des personnalités avisées se demandent pourquoi le Président-a-t-il pris tout ce temps pour ajouter ces 15 gourdes ?

Les juges ont, à leur tour, annoncé officiellement qu'ils vont entrer en grève a partir du mois d'octobre, si le Parlement n'augmente pas le montant « misérable » alloué au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ).

¹⁴Constitution haïtienne : article 35 et suivant ; Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels : article 6 et suivants ; Convention 131 de l'OIT ; Loi du 10 septembre 2009 sur le salaire minimum ; code du travail.

¹⁵Le Nouvelliste du 29 mai 2017 : « Textile : des syndicats disent non au renouvellement des membres du CSS »

<http://www.lenouvelliste.com/article/171524/textile-des-syndicats-disent-non-au-renouvellement-des-membres-du-css>

90. Certains économistes, dont Eddy Labossière, par exemple, estiment que, quand à ce niveau l'Etat décide de fixer le salaire sans une étude sur la précarité dans laquelle les ouvriers haïtiens vivent, ce qui est évident pour tout le monde, et les cahiers comptables des patrons, il s'agirait du Dumping social¹⁶.

v.-3-La situation des Haïtiens en particulier des universitaires et des jeunes, qui laissent le pays en masse

91. À longueur de journée, les jeunes, voire des universitaires, laissent le pays pour se réfugier un peu partout dans la région (Brésil, Chili, Mexique...). Quatre-cent-milles (400.000) Haïtiens étaient déjà dénombrés au Chili l'année dernière. Ils sont actuellement trois-cents (300) à s'y rendre chaque année¹⁷.

92. *Le taux d'inflation* : Avec un taux d'inflation de 15, 3 %, le pouvoir d'achat de la population est en nette diminution. Une augmentation de 50 gourdes paraît dérisoire pour plus d'un.

À longueur de journée, les jeunes, voire des universitaires, laissent le pays pour se réfugier un peu partout dans la région (Brésil, Chili, Mexique...).

¹⁶ Le dumping social désigne "Toute pratique consistant, pour un Etat ou une entreprise, à violer, à contourner ou à dégrader, de façon plus ou moins délibérée, le droit social en vigueur – qu'il soit national, communautaire ou international – afin d'en tirer un avantage économique, notamment en termes de compétitivité. Concrètement, il peut se traduire par : La remise en cause de certains avantages sociaux et salariaux acquis, en vue d'obtenir ou de conserver des emplois. Il désigne alors une course au moins-disant social.

Référence : rapport de la délégation de l'Assemblée nationale sur le dumping social, Mai 2005

¹⁷ Radio Canada ; « Réfugiés haïtiens : le Chili débordé lui aussi », 8 août 2017.

<http://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/l-heure-du-monde/segments/reportage/33961/chili-haitiens-refugies>

v.-4- Pourtant, le pater familias (le Président de la république) dispose de près de cinq-milliards de gourdes (5, 000.000.000) pour sa ballade de caravane

93. Cette situation infrahumaine dans laquelle vit la population et cette marée de citoyens qui, au péril de leur vie, fuient le pays en direction de l'Amérique latine (Chili, Brésil...) n'interpellent pas le Président. A l'insu de tout le monde, il dispose de **197 millions de gourdes**, ensuite **3 milliards 500 millions**¹⁸, puis **dix-millions de dollars américains** donnés par la BID¹⁹ pour parcourir le pays dans une histoire de caravane de changement qui n'est inscrit nulle part dans le budget.

w.- **Le secteur social relégué à l'arrière-plan**

94. Le secteur social est, encore une fois, traité en parent pauvre. Si l'on enlève la part du Ministère de l'éducation nationale qui est 15,9%, une bonne chose, il lui reste 7,4%, répartis ainsi : Ministère des affaires sociales, 2,1 % ; Ministère de la santé publique 4,3% ; Ministère à la condition féminine 0,1% ; Ministère de la jeunesse et au sport 0,7%.

Le secteur social est, encore une fois, traité en parent pauvre. Pourtant, le Président de la république dispose de près de cinq-milliards de gourdes (5, 000.000.000) pour sa ballade de caravane.

¹⁸Le Nouvelliste du 26 juillet 2017

¹⁹ Le Nouvelliste du 13 juillet 2017

x.- Le Parlement cautionnerait le projet de loi de finances « criminel » de l'Exécutif

95. Si pour certains parlementaires, le projet de loi de finances 2017-2018 est un projet « criminel qui pénalise les plus vulnérables²⁰ », le Parlement, par contre, qui devait être une institution de contrôle, en matière de budget, et de promotion des droits humains, notamment ceux des couches vulnérables, cautionnerait ce crime.
96. Lors du vote du mercredi 9 août 2017, les députés ont désaffecté seulement 365 millions à la rubrique « Interventions publiques » et les « séparent », à raison d'un million par section communale. Ils devaient désaffecter plus d'argent qui devait être réaffecté, non pas à chaque section communale, mais aux secteurs jugés prioritaires par rapport aux besoins de la population.

Si pour certains parlementaires, le projet de loi de finances 2017-2018 est un projet « criminel qui pénalise les plus vulnérables », la Chambre des députés cautionnerait ce crime.

²⁰ Journal Le Nouvelliste du 10 août 2017, « Le projet de budget 2017-2018 voté à la Chambre basse »

IX- Conclusion

97. La quasi-totalité des entités qui exerceraient une influence sur la politique dans le but de permettre aux couches vulnérables de jouir progressivement de leurs droits, sont reléguées au second plan.

98. A titre d'exemple : l'allocation budgétaire pour la santé est de 4,3 %, alors que la norme internationale en exige 15% ; le Ministère des affaires sociales n'en a que 2,1% ; l'OPC pour sa part, n'a que 0,1%.

99. Dans ce projet de loi de finances, la population est doublement victime. En plus de son faible pouvoir d'achat, c'est la population qui assurera, en grande partie, les coûts de l'augmentation d'environ 26 milliards de gourdes du nouveau budget, en payant de nouvelles taxes, de nouveaux impôts. A noter que la part de l'Internationale y est réduite de 25/%.

100. Ensuite, elle devra payer pour l'**« institutionnalisation » et la consolidation de la grande corruption**, l'une des causes de l'extrême pauvreté dans laquelle elle patauge. En effet, **quatorze-milliards de gourdes (14, 000 000 000 gourdes)** sont consacrés au service de la dette externe pour le seul exercice 2017-2018. Celle de Petro Caribe, pour l'année 2017 est de **trois-milliards de dollars américains (3, 000 000 000)**, un fonds dilapidé au grand jour.

101. Or, si l'État voulait effectivement trouver de l'argent pour augmenter le budget, sans fragiliser encore plus la grande majorité de la population, en proie à la pauvreté extrême, et en vue d'endiguer le phénomène de la corruption, **il devrait auditer les fonds Petro Caribe et le compte du trésor public, et saisir les**

La quasi-totalité des entités qui exerceraient une influence sur la politique dans le but de permettre aux couches vulnérables de jouir progressivement de leurs droits, sont reléguées au second plan.

biens des corrupteurs et de tous ceux qui y sont impliqués conformément à la loi.

102. Ce n'est un secret pour personne que des centaines de millions de dollars de ce fonds ont été dilapidés par les régimes précédents. A la grande surprise, la plupart des responsables de ces crimes économiques et financiers reviennent au pouvoir et font leur loi à toute la république !

103. L'actuelle administration n'aurait aucune vision promotrice et protectrice des droits humains. Aucun cadre programmatique n'est établit en ce sens. Cette absence de vision réelle des droits humains, mise en exergue par le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH)²¹, avec notamment le non renouvellement du mandat de l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits humains en Haïti en février dernier, suite à la déclaration express du gouvernement s'opposant audit renouvellement, serait une fois de plus confirmée avec ce projet de loi de finances 2017-2018 dans lequel la population est doublement victime.

Dans ce projet de loi de finances 2017-2018, la population est doublement victime

²¹ CARDH, « Les cents (100) premiers jours de l'administration Moïse-Lafontant, Des actions non conformes à la gouvernance démocratique », mai 2017.

X.- Recommandations

104. Le présent rapport fait des recommandations générales et spécifiques, dans l'espoir d'aider à l'adoption des politiques publiques capables de contribuer à une amélioration des conditions d'existence de la population.

y.- Exécutif

y.-1.- Recommandations générales

105. *Une vision des droits humains* : Tout budget élaboré en vue de favoriser la jouissance effective des droits humains doit être la résultante d'une vision de l'État tendant vers cette fin. Le gouvernement haïtien doit avoir une vision des droits humains, puis un cadre programmatique, enfin des projets définis dans l'idée de respecter les obligations y relatives qui sont : respecter, protéger et mettre en œuvre.

106. *Nécessité d'une meilleure redistribution des richesses et d'un d'équilibre social* : L'État doit s'assurer d'une meilleure redistribution des richesses et d'un équilibre social, comme le veut la Constitution haïtienne, largement inspirée de l'Acte d'indépendance d'Haïti et de la Déclaration universelle des droits humains qui stipule : « **le peuple haïtien proclame la présente Constitution pour garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles [...] pour assurer une nation socialement juste et équilibrée** ».

107. *L'obligation de faire d'autres choix économiques, axés sur la production* : L'État haïtien doit faire de nouveaux choix économiques, axés sur la production qui permettront, entre autres, de générer des emplois durables, d'exporter des biens, de stabiliser la gourde

Tout budget élaboré en vue de favoriser la jouissance effective des droits humains doit être la résultante d'une vision de l'Etat tendant vers cette fin

et l'économie nationale, d'améliorer les conditions de vies de la population.

108. Il faut, pour le moins, reconnaître que la réalité socio-économique déconcertante qu'Haïti vit actuellement est, plus ou moins, le produit d'une « politique » macro-économique inappropriée.

109. *Une gestion rationnelle et équilibrée dans les allocations budgétaires s'impose* : L'État doit faire une gestion rationnelle des allocations budgétaires et donner la priorité au « secteur social » qui, en règle générale, détient la part la moins importante du budget. Il ne doit pas y avoir aussi de discrimination dans la répartition géographique, c'est - à - dire par rapport aux différents départements.

110. Dans ce projet de loi des finances 2017-2018, aucune allocation budgétaire n'a été faite en faveur des 554 sections communales de la République, alors qu'elles sont dépourvues des services de base et que leur population vit dans la pauvreté extrême.

111. *Priorité aux droits fondamentaux de la population* : Dans l'élaboration du projet de la loi de finances, la priorité doit être accordée aux besoins fondamentaux de la population (santé, éducation, logement, justice, assurance...).

112. *Nécessité d'avoir plus de transparence dans le budget* : Le budget étant un document chiffré qui traduit objectivement et concrètement les politiques publiques de l'Etat, adoptées en vue de répondre aux besoins de la population, il ne devrait pas être l'affaire des économistes, des experts et des cadres de la fonction publique qui s'y connaissent. Ici, transparence suppose un budget accessible à la

L'Etat doit faire une gestion rationnelle des allocations budgétaires et donner la priorité au « secteur social », en accordant la priorité accordée aux besoins fondamentaux de la population

compréhension de la population, aux organismes de la société civile, en particulier, qui devrait plaider pour une compréhension du document et une meilleure considération des besoins réels de la population.

y.-2.- Recommandations spécifiques

113. *Nécessité d'augmenter l'assiette fiscale sans fragiliser davantage les couches vulnérables* : L'État devra lancer la réforme fiscale, en commençant par combattre la corruption, les fraudes et l'évasion fiscale.
114. L'Exécutif doit déposer au Parlement la loi des règlements, le deuxième lundi du mois de juin, afin que le Pouvoir législatif puisse juger la valeur de l'exécution du budget.
115. « *Chaque année, le Ministre chargé des Finances rend compte au Parlement de l'exécution de la Loi de Finances de l'exercice écoulé, éventuellement modifiée par les Lois de Finances rectificatives, par la soumission du projet de la Loi de Règlement, le deuxième lundi du mois de Juin.* »
116. « *Le projet de loi de règlement doit comporter : une synthèse de l'exécution de la loi de finances de l'exercice; un état comparatif des recettes prévisionnelles et des recettes effectivement réalisées, classées d'après leur assiette; un état comparatif des crédits budgétaires et des dépenses effectivement réalisées, tant en engagement qu'en paiement; un état des opérations de recettes et de dépenses de chaque Compte Spécial du Trésor; une situation de la dette publique, interne et externe, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant, pour*

L'Exécutif doit déposer au Parlement la loi des règlements, le deuxième lundi du mois de Juin.

chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette; un état comparatif des autorisations de programme et des dépenses effectivement engagées mettant en valeur les crédits de paiements à reporter; une situation montrant l'état d'avancement de chaque projet d'investissement. » (Article 23)

117. « *Le projet de Loi de Règlement est accompagné de un rapport explicatif des dépassements et de la nature du déficit ou excédent enregistré ; le compte de gestion du Trésor ; un avis de conformité de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sur l'ensemble du projet de loi. »*

118. *Réaffecter certains fonds de la rubrique intervention publique* : Certaines sous-rubriques doivent être soit réduites, soit annulées, au profit des secteurs sociaux (A titre d'exemple: les rubriques AUTRE "119", Crédit d'emplois d'été, autres subventions,)

119. *Auditer les fonds Petro Caribe et le compte du Trésor public* : En auditant les fonds Petro Caribe et le compte du Trésor public, l'Etat arrivera à identifier les dilapideurs physiques et moraux des biens de l'Etat, ce qui lui permettra de saisir leurs biens et d'en disposer, conformément aux prescrits de la loi (le fonds Petro Caribe par exemple). La population ne sera pas doublement pénalisée pour payer la dette de ceux qui ont pillé les caisses de l'Etat.

120. *Fermer la vanne de la contrebande sur la frontière haitiano-dominicaine* : L'Etat doit fermer la vanne de la contrebande sur la frontière haitiano- dominicaine, deuxième fléau qui freine le développement du pays.

Le projet de la loi de finances 2017-2018 : beaucoup reste à faire

Certaines sous-rubriques doivent être soit réduites, soit annulées, au profit des secteurs sociaux. En auditant les fonds Petro Caribe et le compte du trésor public, l'Etat arrivera à identifier les dilapideurs physiques et moraux des biens de l'Etat, ce qui lui permettra de saisir leurs biens et d'en disposer. Fermer la vanne de la contrebande sur la frontière haitien- dominicaine

Cette mesure lui permettra de gagner entre **trois-cent** (300) et **cinq-cents** (500) millions de dollars de perte de recettes fiscales annuelles.

z.- La Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif

z.1.- À propos de sa compétence juridictionnelle obligatoire

121. La Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA) doit exercer pleinement son pouvoir en tant que contrôleur juridictionnel, conformément à la loi du 12 mai 2014 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances. **Ce pouvoir devra être exercé sur pièce, mais aussi sur place, donc sur le terrain, pour s'assurer de la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'État et les autres personnes morales de droit public.**

122. « *Le contrôle juridictionnel est exercé par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif. La juridiction des comptes exerce le contrôle a posteriori de la dépense publique. Elle juge les comptes des comptables publics. Elle vérifie sur pièce, et le cas échéant sur place, la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les Services de l'État et les autres personnes morales de droit public. Elle assure la vérification des comptes et la gestion des entreprises publiques. Elle peut exercer un contrôle sur les Organismes qui bénéficient du concours financier de l'État ou d'une autre*

La Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA) doit exercer pleinement son pouvoir en tant que contrôleur juridictionnel

personne morale soumise à son contrôle. La juridiction des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution de la Loi de Finances ».

z.-2.- A propos de sa compétence juridictionnelle facultative importante

123. La CSCCA devra aussi exercer sa compétence facultative importante en ce qui concerne la loi des règlements que l'Exécutif doit déposer au Parlement avant le dépôt du projet de lois. La loi des règlements permet d'évaluer l'exécution du budget antérieur. L'avis de la CSCCA, organisme qui peut être considéré comme le bras technique du Parlement en cette matière, lui permettrait d'évaluer si l'exécution du budget a été conforme à la loi. Cet avis est d'une importance capitale. La CSCCA doit aussi donner son avis au Parlement sur le projet des lois de finances.

« La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif a l'obligation de se prononcer sur le projet de loi de finances. Son avis doit être motivé et communiqué aux deux chambres du Parlement. Il porte sur : le respect du cadre légal et réglementaire relatif aux ressources et aux charges ; la pertinence des mesures à caractère fiscal et douanier ; la cohérence budgétaire mesurée à travers l'adéquation entre les politiques », article 49.

« Les contrôles de l'exécution de la loi de finances exercés par la juridiction des comptes sont destinés au Parlement et au Gouvernement. Les rapports établis à la suite de ces contrôles sont transmis, tous les trois mois, aux deux branches du Parlement et au Gouvernement. », article 86.

La CSCCA doit aussi donner son avis au Parlement, institution dont les membres n'ont pas forcément une compétence en matière de budget

124. Cet avis éclairera sa lanterne du Parlement sur la portée technique et scientifique du budget. Les membres de cette institution n'ont pas forcément une compétence en matière de budget.

zz.- Le Parlement

zz.-1.- Nécessité de former les parlementaires sur le budget (connaissance de base)

125. Le Parlement doit engager des experts pour donner une formation de base sur le budget à tous les parlementaires afin de les assurer, dans l'idée de comprendre, d'une part, qu'ils ont le pouvoir de réaffecter les fonds du budget et, d'autre part, que l'Exécutif doit déposer la loi des règlements qui indique comment la loi précédente a été exécutée avant le dépôt du projet de loi des finances.

zz-2- A propos de son pouvoir de modifier le budget et de contrôler son exécution

126. Les parlementaires doivent confirmer que le Parlement est effectivement l'organe de contrôle en matière de budget et, à ce titre, dispose d'un organe technique qui est la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA).

127. Ils exigeront de l'Exécutif le dépôt de la loi des règlements le 30 juin de chaque année fiscale avant le dépôt du projet de la loi des finances. Lors des travaux sur le budget, ils identifieront les rubriques qui ne recherchent pas une amélioration des conditions de vie de la population, afin de réduire leurs coûts et de faire certaines réaffectations au profit de la population.

Les autorités locales doivent être partie prenante à l'élaboration et à l'adoption de la loi des finances.

128. ***Le vote du projet de la loi de finances ne doit pas être conditionné à une question de : « kisa komin mwen jwen : yon pon, yon bout rout, 1,000.000.000 goud... »***, comme les parlementaires le réclament haut et fort, soit dans les séances sur le vote, soit à la radio (Emission ramassé, radio caraïbes FM, du samedi 12 août par exemple).

zzz.- Autorités locales

129. A partir des mécanismes constitutionnels, les autorités locales participeront à l'élaboration et à l'adoption de la loi de finances qui tiendront en compte leurs besoins. Ainsi, il serait important à ce qu'elles soient formées sur les politiques publiques et le budget, afin qu'elles disposent des outils nécessaires pour participer au processus.

zzzz.- Société civile

130. Un mécanisme doit être créé afin que la société civile puisse, pour le moins, donner son avis, dans la définition des priorités du budget.

131. Les organisations de la société civile, notamment celles des droits humains, doivent s'intéresser aux mécanismes du budget qui ne sont pas seulement une question économique, mais une question sociale qui considère des engagements de l'État en matière de droits humains.

132. La société civile haïtienne, partie prenante à part entière de la cause de la démocratie et des droits humains et du développement durable, devra faire de la question des politiques publiques un axe prioritaire et stratégique de travail.

Un mécanisme doit être créé afin que la société civile puisse, pour le moins, donner

Biobibliographie

1.-Haut-commissariat aux droits humains « Recueil d'instruments internationaux », Vol I et II.

2.- Centre d'analyse et de recherche en droits humains, CARDH :

« Analyse du budget 2010-2011 selon une approche fondée sur les droits humains », mai 2011.

« Les cents (100) premiers jours de l'administration Moïse-Lafontant, Des actions non conformes à la gouvernance démocratique », mai 2017.

3.-Ministère de l'économie et des finances, projets de lois de finances 2016-2017 (rectifié), 2017-2016.

4.-Loi du 12 mai 2014 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances.

XI.-Annexe

Loi remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances